

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. BOLITO, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme GAMBA (départ après le vote n° 10 – pouvoir à M. BOLITO), M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH (arrivée pour le vote n° 25 – auparavant pouvoir à M. MARTINEZ), Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme ROMANET (pouvoir à M. DUPONT), Mme YILMAZ (pouvoir à Mme FERRI).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame MANZONI est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 3 novembre a été adopté à l'unanimité.

CARNET DU MAIRE

"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

Il y a un mois, le 13 novembre dernier, la France entrain en sidération devant une horreur monstrueuse, où des femmes et des hommes ont perdu la vie pour avoir incarné la FRANCE, ses valeurs et son mode de vie.

Une fois encore, une fois de trop, nous nous sommes rassemblés pour adresser un hommage solennel aux victimes, pour adresser à leurs familles un message de solidarité et d'affliction partagée.

Nous nous sommes rassemblés également pour dire que notre République, attaquée en son cœur, ne saurait fléchir tant elle sait pouvoir compter sur ses valeurs que sont la Liberté, l'Egalité et la Fraternité. Ensemble, nous avons réaffirmé que notre Nation saura toujours combattre partout l'obscurantisme et l'intolérance car nous sommes un peuple debout qui, jamais, ne cédera à la terreur et dont l'esprit de résistance nous élève et nous unit.

Réunis, nous avons défendu les principes de la Démocratie pour promouvoir un idéal de société ouverte et tolérante pour des Etres Humains éclairés, autonomes et responsables. En ce lundi 16 novembre dans la solennité du moment, nous avons ici à Oyonnax, et partout en France, montré la force de notre unité, de notre communion républicaine. En restant unis et en refusant tous les clivages dangereux, nous avons répondu de la plus belle des manières à la plus abjecte des attaques.

Et, en un formidable écho, la fête de l'hiver de samedi dernier illustra avec bonheur cet état d'esprit. Partout dans notre ville, comme partout dans nos rues, se sont affichés notre diversité et notre art de vivre ensemble. Plus de 10 000 personnes s'étaient donné rendez vous pour partager la 17^{ème} fête de l'hiver. La plupart, venue en famille, ont pu s'émerveiller devant les prouesses et la poésie des artistes qui ont déambulé le long de la rue Anatole France, jusqu'au moment où l'on tira le feu d'artifice. La ville était en fête, illuminée aux couleurs de Noël, accueillante et festive. Elle nous a offert une échappée belle, comme on adresse un pied de nez à ceux qui nous ont fait grimacer. Oui, cette fête, il fallait la faire ! Non seulement pour confirmer les messages du 16 novembre, mais aussi pour lancer un message d'espoir...

Cependant, en tant que maire, je me suis trouvé confronté à devoir prendre ou non cette décision du maintien de la fête de l'hiver. Plongés dans l'effroi comme tout le monde, les maires ont dû, immédiatement après, se rappeler leur rôle en matière de sécurité publique. Le Président de la République a, du reste, rappelé l'importance qu'il attachait à l'implication des maires dans la lutte implacable à venir contre le terrorisme. Pour la fête de l'hiver comme pour tous les autres rassemblements importants, je suis donc resté vigilant. Cela implique de ma part de ne pas céder à la psychose et en même temps de rester lucide. J'ai donc demandé la constitution d'un groupe contact, pluridisciplinaire chargé d'évaluer autant les besoins que les risques et les mesures à prendre. Constitué de personnes ressources, c'est ce groupe qui m'a soumis un dispositif adapté proposant les moyens à mettre en place pour assurer la sécurité de la fête de l'hiver.

Ces attentats ont modifié la perception de notre environnement. Ils induisent de nouveaux comportements, peut être ont-ils même agi sur le choix des électeurs.... ?

C'est en effet, ce que les résultats du premier tour nous laissaient craindre. Pourtant hier au soir, nous avons pu mesurer l'ampleur du sursaut républicain. Pour ma part je me félicite de le constater également sur Oyonnax. Mais un message a été clairement lancé par le peuple souverain, il sera dangereux de ne pas l'avoir bien entendu.

Quoi qu'il en soit, je souhaite que notre Cité sache puiser dans son histoire la force de résister, la force de maintenir sa cohésion et la force de ne pas céder aux vérités faciles. Je crois en nos talents, je crois que nous sommes des femmes et des hommes capables de nous transcender, de dépasser les clivages et les dogmes pour servir un idéal commun. Oyonnax est notre bien le plus précieux, préservons-le, comme le socle véritable de notre unité.

Je ne vais pas m'étendre sur les manifestations à venir, sauf à vous rappeler la cérémonie des vœux, qui aura lieu, comme l'an dernier, en commun avec la Communauté de Communes, à Valexpo, lundi 11 janvier à 18 H 30. Et je compte sur votre présence à tous.

Juste avant de passer à l'ordre du jour, permettez dès à présent de vous souhaiter à tous de belles fêtes de fin d'année, de les partager en famille ou entre amis."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

ANIMATION

LA SARL DELALUNE pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « L'accueil de KOMZARAN » dans le cadre de la fête de l'eau le 13 septembre 2015

Montant TTC 1 074.54 €

TUTTI FRUTTI AND CO pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Un air de fête » dans le cadre de la fête de l'hiver le 12 décembre 2015

Montant TTC 2 140.00 €

UNION MUSICALE CLAIRVALIENNE pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « L'eau glisse sur les toiles cirées » du 4 décembre 2015

Montant TTC 800.00 €

ASSOCIATION STE AFOZIC pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Lumières » dans le cadre du lancement des illuminations le 1^{er} décembre 2015

Montant TTC 1 350.00 €

ASSOCIATION ECLAS pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Au bout de la nuit » dans le cadre de la soirée du personnel le vendredi 27 novembre 2015

Montant TTC 1 000.00 €

ASSOCIATION E BRACHE pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « L'univers de Duo Balzam » dans le cadre de la fête de l'eau le 13 novembre 2015

Montant TTC 3 250.00 €

LES VOYAGEURS DU TEMPS pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Le kiosque pour un poilu au front et une infirmière » dans le cadre de la célébration du 11 novembre 2015

Montant TTC 1 645.80 €

ASSOCIATION SYSTEME PAPRIKA pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « KRAKEN ORCHESTRA » dans le cadre de la fête de l'hiver le 12 décembre 2015

Montant TTC 3 250.00 €

BAMBOU DIFFUSION pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Bryans Brothers » dans le cadre de la fête de l'hiver et du dimanche en fête les 12 et 13 décembre 2015

Montant TTC 3 573.00 €

ASSOCIATION L'ATELIER DES FAISEURS DE REVES pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Des chapeaux à faire rêver » dans le cadre de la fête de l'hiver le 12 décembre 2015 et du dimanche en fête le 13 décembre 2015

Montant TTC 570.00 €

ASSOCIATION RIPAILLE A SONS pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Hiver en fête » dans le cadre de la fête de l'hiver le 12 décembre 2015

Montant TTC 1 150.00 €

PARIS PIGALLE pour la convention de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « A tue tête » dans le cadre de 72 heures « rouge et noir » le samedi 14 novembre 2015

Montant TTC 600.00 €

LA BOUTIQUE EN FETE pour la convention d'un contrat d'engagement pour assurer la prestation "Père Noël" au Salon des Saveurs et Couleurs de Noël les 14 et 15 décembre 2015

Montant TTC 275.00 €

CULTURE

ATELIER ALMA pour la convention d'animation d'ateliers de gravure par la plasticienne Gladys BREGEON pour les arts plastiques les 17 octobre et 21 novembre 2015 et les 23 janvier, 19 mars et 16 avril 2016

Montant TTC 1 550.00 €

M. UDUGAMPOLA Indika pour la convention d'animation de l'avant-première nationale du film « La nuit est encore jeune » au cinéma du centre culturel Aragon le 1^{er} octobre 2015

Montant TTC 500.00 €

DEPARTEMENT DE L'AIN (DIRECTION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX) pour la convention de prêt de 13 objets dans le cadre de l'exposition au Musée du Peigne « A fleur de peau : histoires textiles » du 2 octobre 2015 au 9 janvier 2016

A TITRE GRATUIT

HIGH EVENTS pour la convention d'une location d'une salle du cinéma Atmosphère pour la projection des films du festival « Montagne en scène Winter édition » le 25 novembre 2015

Montant TTC 212.00 €

M. JULLIAND Jean-Paul pour la convention de présentation du film « Dis Maîtresse » dans le cadre du mois du documentaire au centre culturel Aragon le 13 novembre 2015

Prise en charge des frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.

ASSOCIATION STYLISTIK pour la convention de mise à disposition d'un intervenant dans le cadre des ateliers de danse hip hop les 7 et 21 novembre 2015, 19 décembre 2015, 9, 16 et 30 janvier 2016, 6 et 13 février 2016, 5 et 26 mars 2016, 2 et 30 avril 2016, 7 et 28 mai 2016 et 4 et 18 juin 2016

Montant TTC 4 272.12 €

M. VALLEE Alain pour la convention d'animation d'un cycle de cafés philo à la médiathèque au centre culturel Aragon les 27 novembre 2015, 22 janvier 2016, 4 mars 2016 et 27 mai 2016

Montant TTC 240.00 €

M. DJAMAKORZIAN Eric pour son intervention dans le cadre du cycle des conférences culture le 17 novembre 2015 au grand et petit Théâtres au centre culturel Aragon.

A TITRE GRATUIT

MARY POPPINK (Mme MATICHARD Marie-Eve) pour son animation d'un atelier sérigraphie le 20 octobre 2015 dans le cadre du festival « Toile des mômes » au centre culturel Aragon

Montant TTC 60.00 € + 3.00 € par sac

M. PARRENIN Frédéric pour son intervention dans le cadre du cycle des conférences culture au petit théâtre du centre culturel Aragon le 15 décembre 2015

Montant TTC	500.00 €
ASSOCIATION ENTRE LES MAILLES pour son intervention du 19 au 22 octobre 2015 dans le cadre d'un atelier vidéo intitulé « Réalisation d'un film » au centre culturel Aragon	
Montant TTC	925.00 €
PAROISSE SAINT LEGER D'OYONNAX pour la convention de partenariat pour l'organisation d'un concert des professeurs « Sensations d'Italie » par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Art Dramatique à l'Eglise de Veyziat le 2 avril 2016	
Montant TTC	150.00 €
LCL TEXTILE EDITION pour la convention de prêt de 2 pièces dans le cadre de l'exposition temporaire du Musée du Peigne « A Fleur de peau : histoires textiles » du 2 octobre 2015 au 9 janvier 2016 A TITRE GRATUIT	
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL OUEST pour la convention de mise à disposition d'une salle du centre social ouest dans le cadre de la réalisation d'un spectacle vivant intitulé « Le Messi » les 5 et 6 décembre 2015 A TITRE GRATUIT	
AMICALE DES POMPIERS pour la convention d'achat à la ville d'Oyonnax de 70 places de cinéma pour la journée du 12 décembre 2015	
Montant TTC	séances 2D : 3.60 €/place et séances 3D 4.60 €/place

POLITIQUE DE LA VILLE

Convention portant Contrat de ville Oyonnax – Bellignat pour les années 2015 à 2020 avec les acteurs suivants:

- PREFECTURE DE L'AIN
- COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY
- MAIRIE DE BELLIGNAT
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN
- REGION RHONE-ALPES
- TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- AGENCE REGIONALE DE SANTE
- DASEN
- LOGIDIA
- SEMCODA
- DYNACITE
- POLE EMPLOI
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- CAF DE L'AIN
- CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION CENTRE SOCIAL OUEST pour la convention de mise à disposition d'une salle du centre social ouest dans le cadre de la réunion de quartier de La Forge le 26 novembre 2015
A TITRE GRATUIT

SPORT

ASSOCIATION USO ATHLETISME pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase des Crêtets du 4 novembre 2015 au 24 avril 2016
A TITRE GRATUIT

COLLEGE AMPERE pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase des Crêtets, au hall des sports, au centre omnisports, au stade Lemaître et au tennis du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016

A TITRE GRATUIT

SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE pour la convention d'occupation d'un local au rez-de-chaussée situé au centre Léon Emin, cours de Verdun du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION SEL DES ARCHERS pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé en salle de tir du hall des sports du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE VOLONTAIRE pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase Pasteur du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase Pasteur du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au Boulodrome du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase Jean Moulin du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION USO SECTION SPORTS ADAPTES pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au hall des sports, au centre omnisports, au stade Lemaître et au boulodrome du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION USO TWIRLING pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase des Crêtets du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION USO ATHLETISME pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au stade Christophe Lemaître du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

CLUB CANIN D'OYONNAX pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif « Le Chalet » situé Route de Dortan du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION CENTRE SOCIAL OUEST pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase des Crêtets du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION AMAZONIA DANCE pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase Pasteur du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au Hall des Sports du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION FOLKARAMBOLE pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase Pasteur du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION TRISPIRIDON pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au stade Lemaître du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

LE SOU DES ECOLES LAIQUES pour la convention d'occupation d'un local à usage communal situé au 22 bis rue Brillat-Savarin du 24 août 2015 au 26 juin 2016

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION SAN BAO pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase Pasteur du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

COLLEGE SAINT JOSEPH pour la convention d'occupation de locaux à usage sportif situé au centre omnisports, au stade Lemaître et au hall des sports du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION KARATE CLUB OYONNAXIEN pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé en salle A du centre omnisports du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION USO BASKET pour la convention de mise à disposition de locaux à usage sportif situés en salle B et C du centre omnisports et au gymnase des Crêtets du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

LYCEE PAINLEVE pour la convention de la mise à disposition de locaux à usage sportif situés au centre omnisports, au stade Lemaître et au hall des sports du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION AMICALE BOULE OYONNAXIENNE pour la convention d'occupation de locaux à usage sportif situé au boulodrome du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION LES ENFANTS DU DEVOIR pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé en salle de gymnastique au hall des sports du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

MUSIGRIFF pour la cession d'exploitation des droits d'une animation musicale dans le cadre de la course « l'Oyonnaxienne » le 17 octobre 2015

Montant TTC

300.00 €

ASSOCIATION USO ATHLETISME pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au stade Christophe Lemaître, cours de Verdun du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LES SAPINS » pour la convention d'occupation de locaux à usage sportif situés en salle de judo au Hall des sports, rue Michelet et au tennis municipal, cours de Verdun du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

USO BADMINTON pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase des crêtets du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION AIKIDO PLASTICS VALLEE pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé en salle de judo au hall des sports du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION LES DAHUTS pour la convention d'occupation d'un local à usage sportif situé au gymnase des Crêtets du 24 août 2015 au 26 juin 2016

A TITRE GRATUIT

VALEXPO

COMITE MISS RHONE ALPES pour la convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation de l'élection de Miss Rhône-Alpes le 18 octobre 2015
Montant TTC 7 004.40€

MOTS ET VINS pour le contrat d'engagement pour l'animation du Salon des Saveurs et des Couleurs de Noël par Caroline DAESCHLER ainsi que le spectacle « Soie et vignes » les 13, 14 et 15 novembre 2015
Montant TTC 1 500.00€

PCF SECTION DU HAUT BUGEY pour la convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une conférence le 28 octobre 2015
Montant TTC 148.80€

SOCIETE DE GYMNASIQUE LES ENFANTS DU DEVOIR D'OYONNAX pour la convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un gala de gymnastique le 5 décembre 2015
Montant TTC 5 656.80€

ML 39 pour la convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du « Village des enfants » du 21 au 25 octobre 2015
Montant TTC 2 004.80€

ESB PLASTICS VALLEE 5^{ème} SECTEUR HAUT BUGEY pour la convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une Assemblée Générale le 20 décembre 2015
A TITRE GRATUIT

ROTARY OYONNAX PLASTICS VALLEE pour la convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation du salon de « L'amateur d'art » les 13, 14 et 15 novembre 2015
A TITRE GRATUIT

M. ARPIN Georges pour la convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion électorale le 16 novembre 2015
A TITRE GRATUIT

FINANCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY pour la convention relative aux modalités d'information, de facturation et de reversement de la redevance communautaire d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2015
A TITRE GRATUIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY pour la convention relative aux modalités d'information, de facturation et de reversement de la redevance communautaire d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015
A TITRE GRATUIT

LA VILLE D'OYONNAX pour la reconduction de la convention de partenariat sur la sécurité routière entre l'Etat, la SASP Oyonnax Rugby, le Département de l'Ain et la Communauté de communes Haut-Bugey
A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

L'ADAPEI DE L'AIN pour la convention du contrat de mise à disposition de personnel pour le service Espaces Verts du 19 octobre au 27 novembre 2015
Montant HT 10 150.00 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

S.A.R.L RESILIENCES pour la convention de formation intitulée « Formation exploitation et optimisation AD » pour l'ensemble des agents du service informatique les 6 et 13 octobre 2015

Montant HT 2 112.00 €

ADDIM DE L'AIN pour la convention de formation personnelle continue pour 3 professeurs du conservatoire, les 5 et 6 octobre 2015 et les 14, 15 et 16 mars 2016

Montant TTC 120.00 €

ASSOCIATION CFA DU SPORT DE BOURGOGNE pour la convention de formation BPJEPS Activités Physiques pour Tous dans le cadre de la professionnalisation des TAP, du 7 septembre 2015 au 23 juin 2016

Montant TTC 8 052.00 €

PATRIMOINE DES PAYS DE L'AIN pour la convention de formation professionnelle intitulée « Les Sciences auxiliaires de l'Histoire » pour la responsable des archives, le 5 novembre 2015

Montant TTC 35.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY pour la convention relative à la mise à disposition de M. Jean-Eudes BUISSART, conseiller de prévention de la ville d'Oyonnax auprès de la Communauté de Communes Haut-Bugey en fonction des besoins du 11 septembre 2015 au 11 septembre 2018

Montant TTC 240.00 €

CNED pour la convention de formation pour des cours d'arabe moderne par correspondance du 13 novembre 2015 au 11 juillet 2016

Montant TTC 466.00 €

AUTO ECOLE DU CASTELLET pour la convention de formation d'une durée de 105 heures (3 semaines) pour le permis poids lourds catégorie C pour les personnels des Services Techniques ayant le permis B depuis moins de 5 ans

Montant TTC par personne 1 827.00 €

LOCATION

MME RODRIGUEZ Malika pour la convention d'un contrat de location d'un logement au 103 rue Alphonse Daudet à Oyonnax à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2021

Montant TTC 434.00 €

M. DUFRESNE Alain et MME FIEVET Roseline Malika pour la convention d'un contrat de location d'un logement au 12 B rue de l'Eglisette à Oyonnax à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 novembre 2015

Montant TTC 405.00 €

M. BURNICHON Jean-Benoît pour la convention d'un contrat de location d'un logement au 144 cours de Verdun à Oyonnax à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2021

Montant TTC 400.00 €

LE SECOURS CATHOLIQUE pour la convention d'occupation d'un local communal situé au 144 rue Anatole France du 10 novembre 2015 au 20 novembre 2016

A TITRE GRATUIT

COMMUNICATION

MUSIGRIFF pour la cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Animation musicale soirée étudiante » le 7 octobre 2015

Montant TTC 600.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

SERVICE LOCATION

Changement de nom de l'association ASSOUS OUZNADJI qui devient ASSOCIATION DES CALLIGRAPHES_HUSSEIN-DEY (ACHDEY) ainsi que la mise à disposition d'un local communal situé dans la maison des sociétés, bureau n°11 - RDC

A TITRE GRATUIT

SERVICE FONCIER

M. SONTHONNAX Alain pour l'entretien et le fauchage de l'aérodrome ainsi que la modification des parcelles

A TITRE GRATUIT

SERVICE MARCHES PUBLICS

BLACHERE ILLUMINATIONS

Fourniture de décors et matériels pour les fêtes 2015-2016 – MAPA n°1543

Avenant n° 1 : intégration des équipements manquant dans le cahier des charges

Montant HT 3 247.60 €

EOTP

Avenue de la Gare, aménagement d'un espace public – MAPA n°1537

Lot n° 2 : démolition des bâtiments SERNAM

Avenant n° 1 : travaux supplémentaires

Montant HT 1 100.00 €

PAPETERIES PICHON

Accord-cadre pour fournitures scolaires – MAPA n°1519

Lot n° 1 : papeterie

Avenant n° 1 : augmentation du montant maximum du marché et intégration de fournitures des Temps d'Activités Périscolaires

Montant HT 3 000.00 €

PAREDES

Fourniture de produits ménagers – MAPA n° 1305

Lot n° 12 : désinfection

Avenant n° 1 : augmentation du montant du montant maximum du marché pour les besoins de la commune en matière d'achat de produits de désinfection

Montant HT 180.00 €

RAVALTEX

Rénovation des façades et toitures de l'école Jeanjacquot et des façades du bâtiment mitoyen et du transformateur – MAPA n° 1533

Avenant n° 1 : travaux supplémentaires

Montant HT 5 861.40 €

DESAUTEL

Marché à bons de commande pour la maintenance des extincteurs et RIA, années 2014 à 2017 – MAPA n° 1406

Avenant n° 1 : suppression du bâtiment du centre nautique - Aucune incidence financière

CHARRION

Rénovation des façades et toitures de l'école Jeanjacquot et des façades du bâtiment mitoyen et du transformateur – MAPA n° 1533

Lot 6 : couverture

Avenant n° 1 : travaux supplémentaires

Montant HT 6 575.53 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :**GRP VAL TP – EUROVIA ETANCHEITE**

Parc de l'Oyonnalithe – Reprise de l'étanchéité des étangs et aménagements périphériques –

MAPA n° 1553

Montant HT 97 157.30 €

ETIENNE JACQUET

Parc de la peupleraie – Aménagement d'un parcours de jeux – MAPA n° 1554

Lot n° 2 : aménagement paysager

Montant HT 5 835.00 €

PICARD

Amélioration de l'Hôtel de ville – phase 2 – MAPA n° 1558

Lot n° 1 : chauffage – climatisation

Montant HT 50 251.00 €

SCHINDLER

Amélioration de l'Hôtel de ville – phase 2 – MAPA n° 1558

Lot n° 2 : ascenseur

Montant HT 12 349.00 €

CONFORT GLASS

Amélioration de l'Hôtel de ville – phase 2 – MAPA n° 1558

Lot n° 4 : films protection sur vitrage

Montant HT 11 717.00 €

FERRO

Modification de locaux au centre technique municipal – MAPA n° 1559

Lot n° 1 : peinture cloisons

Montant HT 3 280.27€

CARRELAGES BERRY

Modification de locaux au centre technique municipal – MAPA n° 1559

Lot n° 2 : carrelages

Montant HT 5 699.86 €

VITTET J. ET FILS

Modification de locaux au centre technique municipal – MAPA n° 1559

Lot n° 3 : menuiserie

Montant HT 4 396.00 €

DETOUILLON

Modification de locaux au centre technique municipal – MAPA n° 1559

Lot n° 4 : plomberie

Montant HT 6 993.06 €

ZEFELEC

Modification de locaux au centre technique municipal – MAPA n° 1559

Lot n° 5 : électricité

Montant HT 2 027.66 €

ESPACE ET FONCTION

Modification de locaux au centre technique municipal – MAPA n° 1559

Lot 6 : mobilier

Montant HT 3 468.70 €

DESA SERRURERIE METALLERIE

Modification de locaux au centre technique municipal – MAPA n° 1559

Lot 7 : serrurerie

Montant HT 4 121.50 €

FA MUSIQUE

Location de matériel de sonorisation pour les spectacles, animations et cérémonies organisés par la ville d'Oyonnax – MAPA n° 1560

Lot n° 1 : fourniture de matériel de sonorisation, d'éclairage et en matériel scénique divers

Montant maximum HT 130 000.00 €

MARCO BTP

Aménagement d'un local de boxe – Rue Brillat-Savarin – MAPA n° 1561

Lot n° 2 : gros œuvre

Montant HT 26 733.35 €

BBMA

Aménagement d'un local de boxe – Rue Brillat-Savarin – MAPA n° 1561

Lot n° 4 : menuiseries intérieures

Montant HT 2 510.00 €

BONGLET

Aménagement d'un local de boxe – Rue Brillat-Savarin – MAPA n° 1561

Lot n° 5 : plâtreries peintures plafonds

Montant HT 9 212.00 €

CARRELAGES BERRY

Aménagement d'un local de boxe – Rue Brillat-Savarin – MAPA n° 1561

Lot n° 6 : carrelages

Montant HT 13 518.00 €

DETOUILLON

Aménagement d'un local de boxe – Rue Brillat-Savarin – MAPA n° 1561

Lot n° 7 : chauffage ventilation-plomberie-sanitaire

Montant HT 19 580.09 €

BM ELECTRICITE

Aménagement d'un local de boxe – Rue Brillat-Savarin – MAPA n° 1561

Lot n° 8 : électricité courants forts et faibles

Montant HT 14 895.80 €

SORECO RENAULT OYONNAX

Acquisition et aménagement d'un véhicule type 4x4 pour la police municipale – MAPA n° 1562

Lot 1 : Acquisition d'un véhicule de tourisme type 4x4

Montant HT 16 155.98 €

Lot 2 : Aménagement véhicule police municipale

Montant HT 4 420.00 €

• Le Conseil, **prend acte, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

PRESENTATION DE L'ACTION CITOYENNETE ET TRANSPORTS URBAINS

Madame VOLAN, assistée de Monsieur DEBATISSE, Responsable des dispositifs éducatifs de la Ville, commente un diaporama présentant le parcours citoyen préparé lors des TAP sur le thème des déplacements en toute sécurité.

Il est rappelé en préambule que les TAP (temps d'activité périscolaire) ont été mis en place en septembre 2014, sur des plages d'une heure et demie, en deuxième partie d'après-midi, un jour sur deux. 2 100 enfants sont accueillis, dont 950 en maternelles et 1 150 en classes élémentaires. 5 parcours ont été proposés : créatif, artistique et culturel, scientifique et de découverte, sportif et citoyen, permettant aux enfants de découvrir 10 activités différentes, à raison de 2 par parcours. Un accent particulier a été mis sur le parcours citoyen pour lutter contre les incivilités observées dans les transports et sur les espaces publics, en lien avec KEOLIS et le PVFC (Plastics Vallée Football Club).

Le Maire du Conseil Municipal Enfants, Gizem YILMAZ, et ses deux adjointes, Emilie ASSUNCAO et Fafany AYACHE, ont commenté les diapositives exposant le problème, la cause et la solution retenue.

Le projet se poursuivra en 2016 auprès de toutes les classes de CM2, avec mise en situation après un temps de travail réfléchi.

D'autres actions sont prévues pour compléter le parcours citoyen :

- *Le marathon de l'énergie avec HELIANTHE, pour sensibiliser aux économies d'énergie, avec intervention dans une classe par école ;*
- *La réduction des déchets avec le SIDEFAGE pour sensibiliser à la réduction et à la valorisation des déchets, avec des interventions dans plusieurs classes pour chaque école ;*
- *Une découverte de la ville, portant sur l'histoire et les institutions, avec visite de sites, au profit d'une dizaine de classes.*

Ensuite, ont été présentées les différentes réalisations effectuées pour la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre dernier :

- *Une exposition d'affiches et de poupées au centre culturel ;*
- *Des saynètes sur les droits des enfants, préparées et jouées par les enfants à la maison de retraite et au centre culturel ;*
- *Une programmation jeune public avec un spectacle "La ferme des animaux",*
- *Suivie d'un vernissage.*

Le Maire remercie Madame VOLAN et Monsieur DEBATISSE pour leur implication auprès des enfants, ainsi que les élues du CME et tous leurs conseillers pour les travaux réalisés.

Il revient ensuite à l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Il est rappelé au Conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2015 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL : 11 902 922.12 €

Le quart de ce montant représente 2 975 730.53 € pour le budget principal. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : PRU La Forge, rénovation du Parc Nicod, aménagement de l'ancien site Mino-Gaillard, rénovation de l'école maternelle Jeanjacquot, réhabilitation du gymnase Jean Moulin, création du City Stade Berthelot, démolition des bâtiments de la SERNAM, réhabilitation de diverses rues, aménagement du parc de l'Oyonnalithe, rénovations de bâtiments divers, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, reports divers.

POUR LE BUDGET DE L'EAU : 2 502 164.35 €

Le quart de ce montant représente 625 541.09 € pour le budget de l'eau. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux de distribution de l'eau ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation.

POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : 335 000 €

Le quart de ce montant représente 83 750 € pour le budget de l'assainissement. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux d'assainissement ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation.

POUR LE BUDGET DES FORETS : 197 979.27 €

Le quart de ce montant représente 49 494.82 € pour le budget des forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : poursuite du programme de plantations et création de pistes forestières.

POUR LE BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL : 3 200.00 €

Le quart de ce montant représente 800.00 € pour le budget du local commercial.

POUR LE BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE : 307 153.86 €

Le quart de ce montant représente 76 788.47 € pour le budget du cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

POUR LE BUDGET DE VALEXPO : 143 800.00 €

Le quart de ce montant représente 35 950.00 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2016,

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé qu'une convention a été passée avec la Compagnie CRAZY PEOPLE pour un partenariat dans le cadre du projet culturel de territoire intitulé "Langages populaires et savants : une récréation permanente !" et proposée à l'échelle de l'intercommunalité du Haut-Bugey.

Ce projet, piloté par l'ADDIM de l'Ain, participe au développement culturel d'un territoire et tend à rassembler des acteurs culturels amateurs et professionnels. La Compagnie CRAZY PEOPLE a préparé un tournage en mai et juin 2015 et aidé de jeunes des centres sociaux Est et Ouest dans l'écriture et le tournage. Elle a réalisé un court métrage qui a été présenté au public le 2 décembre 2015 au Centre Culturel.

Il convient donc de modifier comme suit, le tableau des subventions pour permettre le versement de la participation de la ville :

- 65/6574/33 – Subventions Actions Culturelles pour "Soutien projet culturel de territoire" 2014/2015 :

La Compagnie CRAZY PEOPLE pour	4 500 €
--------------------------------	---------

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser la subvention indiquée ci-dessus.

3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2015 - BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Le Conseil est informé que lors de l'élaboration du budget primitif 2015 pour le cinéma Atmosphère, certains postes de dépenses ont évolué. En effet, vu la programmation exceptionnelle de cette fin d'année avec des films destinés à tout public et aux enfants pour les fêtes de Noël, il convient de réalimenter certaines lignes de dépenses afin d'être en mesure de régler toutes les factures d'ici à la fin de l'exercice.

En contrepartie, grâce à l'augmentation de la fréquentation du cinéma, nous pouvons équilibrer cette décision modificative en inscrivant des recettes complémentaires sur la ligne des entrées et sur la ligne de vente de confiseries.

De plus, la transformation d'un poste à temps partiel par un temps complet a été réalisée en cours d'année 2015 suite à la hausse de la fréquentation. Les crédits n'étant pas provisionnés au budget primitif 2015, les charges de personnel sont donc modifiées en conséquence, pour 12 778 €.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2015 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<p>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</p> <p>011/6238 : Location de films 011/6283 : Nettoyage de locaux 011/6358 : Autres impôts 012/6411 : Rémunération du personnel</p>	<p>25 000.00 € 3 400.00 € 5 000.00 € 12 778.00 €</p>	
<p>FONCTIONNEMENT - RECETTES</p> <p>70/706 : Droits d'entrées 70/707 : Vente de marchandises 77/774 : Subvention du budget principal</p>		<p>30 000.00 € 3 400.00 € 12 778.00 €</p>
TOTAL FONCTIONNEMENT	46 178.00 €	46 178.00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter le projet de Décision Modificative n°1 pour le budget du cinéma Atmosphère, pour l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus ;
- De dire que les crédits seront repris au Compte Administratif 2015.

4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS - EXERCICE 2015 - BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé que, suite à une augmentation des locations de salles à Valexpo en 2015, les agents ont été contraints de réaliser des heures supplémentaires qu'ils ne pourront récupérer en congés. Il convient donc de réalimenter, en conséquence, le budget des charges de personnel.

Cette décision modificative est équilibrée par le biais d'un transfert de crédits du chapitre des charges à caractère général vers le chapitre des charges de personnel.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2015 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011/60632 : petit équipement	- 2 291.00 €	
012/64111 : rémunération principale	+ 2 291.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de Décision Modificative n°1 Budget Valexpo pour l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus ;
- De dire que les crédits seront repris au Compte Administratif 2015.

5 - TARIFS POUR REFACTURATION A LA CCHB

Il est rappelé au Conseil que les services municipaux de la ville peuvent intervenir, à la demande de la Communauté de Communes Haut-Bugey, sur des bâtiments propriétés de la Communauté de Communes du Haut-Bugey, ou dans le cadre de compétences transférées, dans l'attente que celle-ci soit en mesure de les faire réaliser par ses propres agents.

Afin de respecter au mieux le Code des Marchés publics et la mise en concurrence avec le secteur privé, ces tarifs seront calculés par service (espaces verts, voirie, régie bâtiments, parc auto) en tenant compte :

- de la masse salariale par service,
- des fournitures utilisées par les services,
- de l'amortissement du matériel,
- de la charge induite des services administratifs.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs ci-annexés dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

6 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE MONTANT : 1 710 000 €

Le Conseil est informé que DYNACITE a sollicité la garantie financière totale d'emprunt en vue de réaliser la réhabilitation de 109 logements collectifs, sis 32 et 34 rue Saint-Exupéry, 5, 7, 9 et 11 impasse Flaubert – Quartier de la Forge à Oyonnax.

Le financement de ce programme sera assuré par un Prêt PAM de 132 000 € et un ECO PRÊT de 1 578 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM ECOPRET de 1 710 000 € souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

POUR LA LIGNE DU PRET 1 : PRET PAM

- Montant : 132 000 €.
- Durée totale du prêt : 20 ans.
- Périodicité des échéances : annuelles.
- Index : Livret A.
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR),
- Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

POUR LA LIGNE DU PRET 2 : ECO PRET

- Montant : 1 578 000 €.
- Durée totale du prêt : 20 ans.
- Périodicité des échéances : annuelles.
- Index : Livret A.
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.45 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR),
- Taux de progressivité des échéances : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

II – LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Immobilisations	Durées des amortissements en vigueur	Durées des amortissements proposées à compter du 1 ^{er} janvier 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations Corporelles - Mobilier - Coffres forts - Installation et appareils de chauffage - Appareils de levage / Ascenseurs - Equipements des cuisines - Equipements sportifs - Installations de voirie - Autres agencements et aménagements de terrains - Bâtiments légers, abris - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 	<p style="text-align: center;">5 ans</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p style="text-align: center;">10 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">15 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">20 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">18 ans</p>

III – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Immobilisations	Durées des amortissements en vigueur	Durées des amortissements proposées à compter du 1 ^{er} janvier 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations Corporelles - Mobilier - Coffres forts - Installation et appareils de chauffage - Appareils de levage / Ascenseurs - Equipements des cuisines - Equipements sportifs - Installations de voirie - Autres agencements et aménagements de terrains - Bâtiments légers, abris - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 	<p style="text-align: center;">5 ans</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p style="text-align: center;">10 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">15 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">20 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">18 ans</p>

IV – LE BUDGET ANNEXE DES FORÊTS :

Immobilisations	Durées des amortissements en vigueur	Durées des amortissements proposées à compter du 1er janvier 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations Corporelles - Mobilier - Coffres forts - Installation et appareils de chauffage - Appareils de levage / Ascenseurs - Equipements des cuisines - Equipements sportifs - Installations de voirie - Autres agencements et aménagements de terrains - Bâtiments légers, abris - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 	<p style="text-align: center;">5 ans</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p style="text-align: center;">10 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">15 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">20 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">18 ans</p>

V – LE BUDGET ANNEXE COMMERCIAL :

Immobilisations	Durées des amortissements en vigueur	Durées des amortissements proposées à compter du 1 ^{er} janvier 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations Corporelles - Mobiliers - Coffres forts - Installation et appareils de chauffage - Appareils de levage / Ascenseurs - Equipements des cuisines - Equipements sportifs - Installations de voirie - Autres agencements et aménagements de terrains - Bâtiments légers, abris - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 	<p style="text-align: center;">5 ans</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p style="text-align: center;">10 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">5 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">15 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">20 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">18 ans</p>

VI – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE :

Immobilisations	Durées des amortissements en vigueur	Durées des amortissements proposées à compter du 1 ^{er} janvier 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations Corporelles - Mobilier - Coffres forts - Installation et appareils de chauffage - Appareils de levage / Ascenseurs - Equipements des cuisines - Equipements sportifs - Installations de voirie - Autres agencements et aménagements de terrains - Bâtiments légers, abris - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 	<p style="text-align: center;">5 ans</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p style="text-align: center;">10 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">15 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">20 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">18 ans</p>

VII – LE BUDGET ANNEXE DE VALEXPO :

Immobilisations	Durées des amortissements en vigueur	Durées des amortissements proposées à compter du 1 ^{er} janvier 2016
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations Corporelles - Mobilier - Coffres forts - Installation et appareils de chauffage - Appareils de levage / Ascenseurs - Equipements des cuisines - Equipements sportifs - Installations de voirie - Autres agencements et aménagements de terrains - Bâtiments légers, abris - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 	<p style="text-align: center;">5 ans</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p style="text-align: center;">10 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">15 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">25 ans</p> <p style="text-align: center;">20 ans</p> <p style="text-align: center;">12 ans</p> <p style="text-align: center;">18 ans</p>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte, comme ci-dessus, les différentes durées d'amortissement des immobilisations d'un montant égal ou supérieur à 500.00 € TTC.

8 - AUTORISATION DE DEPOT D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Il est rappelé au Conseil que la ville doit procéder aux travaux nécessaires afin de rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public.

A cette fin, et dans le cadre de la mise en accessibilité de ces établissements pour 2016, il est nécessaire de déposer des demandes d'autorisations permettant la réalisation de ces travaux de mise en conformité.

Les établissements concernés sont les suivants :

- Centre omnisports et gymnase Léon Emin
- Boulodrome
- Cinéma Atmosphère
- Ecole maternelle la Forge
- Ecole maternelle Paul Rivet
- Pôle Petite Enfance
- Hall des Sports
- Ecole maternelle Sud – Lucie Aubrac
- Buvette de la Gare
- Ecole Primaire de la Victoire
- Centre de Loisirs d'Echallon.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer les autorisations de travaux pour les bâtiments susvisés, nécessaires à la validation de ces projets.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer les autorisations de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux listés ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

9 - AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LA MISE EN PLACE D'ABRIS ET DE CLOTURES DANS LES JARDINS FAMILIAUX – PARCELLES AD 255, D 140, BD 114, ET AD 247

Il est rappelé au Conseil que la Ville a procédé à un état des lieux de l'ensemble des jardins communaux.

A cette occasion, il a été constaté que certains locataires ne disposaient pas d'un abri ou que ceux présents étaient vétustes. De plus, les dégâts occasionnés par les sangliers ont amené à réfléchir à la mise en place d'une clôture sur certains sites. Par ailleurs, des toilettes pourraient être installées sur le secteur du Bozet.

Aussi, afin de remédier à la situation, des abris seront installés progressivement sur les secteurs du Confas, de Nierme, du Stand et Belmont. De même, une clôture sera posée en complément de celle existante sur le secteur du Bozet et sur une petite zone à Nierme.

Cette opération permettra ainsi d'uniformiser, de rendre plus agréables nos jardins familiaux et d'en limiter les nuisances.

Ces travaux de pose d'abris d'une surface inférieure à 20 m² et de clôture sont soumis à déclaration préalable.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à solliciter l'autorisation précitée, pour chacun des sites concernés.

Le Maire ajoute que 14 bennes de 10 m3 chacune ont été mises à disposition des différents locataires de jardin et propose d'ajouter à la proposition de pose d'abris le secteur Belmont. Il remercie Monsieur DUPONT, Madame VUILLET, le Directeur des Services Techniques et ses collaborateurs pour le travail effectué.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer les déclarations préalables pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

10 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN AUVENT SUR LA FAÇADE EST DE L'HOTEL DE VILLE - PARCELLE AH 281

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de faire réaliser un auvent au niveau de l'entrée de l'hôtel de ville.

En effet, par temps de pluie, le public susceptible de patienter à l'extérieur, notamment dans le cadre des mariages, ne dispose d'aucun lieu pour s'abriter. Cette création améliorera ainsi le confort des personnes à ces occasions.

Cet auvent sera situé sur la façade Est de l'Hôtel de Ville et aura une surface maximale de 20 m². Ces travaux de modification de façade sont soumis à déclaration préalable.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à solliciter l'autorisation précitée.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

⇒ *Départ de Madame GAMBA.*

11 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT DU MAGASIN MUNICIPAL, PARCELLES AP 334 ET 351
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville va procéder à la vente à la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) des locaux actuellement occupés par le magasin municipal.

De ce fait, un nouveau lieu, au sein du centre technique municipal, doit donc être aménagé afin de pouvoir accueillir ledit magasin.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable pour ce qui est de la modification de façade projetée, et à autorisation de travaux s'agissant du réaménagement intérieur d'un lieu destiné à accueillir du public.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer les dossiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer les autorisations susvisées pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12 – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – DEMOLITION DES SANITAIRES PUBLICS SITUES A L'ARRIERE DU BOULODROME

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de procéder à la suppression des sanitaires publics situés à l'arrière du boulodrome.

En effet, cet équipement présente des signes de vétusté importants. Une sanisette automatique viendra en remplacement devant le boulodrome, du côté du parking de la foire.

Ces travaux de démolition sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le permis de démolir.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION PARCELLE AK 475

Il est rappelé au Conseil que le SEHVO (Subaquatique Evolution Hydrospeed Vallée Oyonnaxienne) occupe une partie des locaux associatifs situés 22 Rue Brillat Savarin.

L'association, dans le cadre de son activité, sollicite la modification d'une partie des locaux qu'elle occupe par l'aménagement d'une salle de réunions.

Ce projet de travaux intérieurs entraînera, également, une modification de la façade du bâtiment concerné, étant donné que les règles de sécurité imposent la création d'une issue de secours.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable pour ce qui concerne la modification de l'aspect extérieur et à autorisation de travaux s'agissant de l'aménagement intérieur.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer les dossiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer les autorisations susvisées pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home) entre l'ETAT, la Région RHONE-ALPES, le Département de l'AIN, la Communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE, la Commune d'OYONNAX, la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY et la Société ORANGE.

Il s'avère, qu'à ce jour, la Région RHONE-ALPES n'est plus signataire de cette convention.

Les priorités de déploiement de la fibre restent les mêmes que celles énoncées en mars 2015, pour raccordement fin 2019.

Le Maire demande au Directeur des Services Techniques d'apporter des précisions complémentaires.

Monsieur BERTHET expose qu'avec les élus, il a rencontré, à plusieurs reprises, la Société ORANGE et qu'avant l'été un accord a été trouvé sur l'installation de 13 armoires dans le premier secteur, à savoir les zones de bas débit (Bouvent – Chatonnax – Mons – Veyziat – Geilles en remontant vers le centre ville). Les armoires seront mises en place d'ici la fin du premier semestre. La Ville a, de plus, demandé le raccordement pour les nouveaux immeubles (résidence senior et Croix-Rousse). De nouvelles zones seront équipées en 2017 et une troisième tranche en 2018. Le déploiement total est annoncé pour le 31 décembre 2020. Le Maire a insisté pour qu'il soit terminé fin 2019.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre en compte cette modification ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre l'ETAT, le Département de l'AIN, la Communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE, la Commune d'OYONNAX, la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY et la Société ORANGE.

15 - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est rappelé au Conseil que, depuis le 1^{er} juillet 2013, le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur, sur les secteurs de La Plaine et de La Forge, est confié à la société OYONNAX BIOCHALEUR pour une durée de vingt ans.

A ce titre, la chaufferie biomasse a été construite et mise en service en janvier 2014. L'interconnexion des réseaux de chauffage de La Plaine et de La Forge a été réalisée et de nombreux bâtiments ont fait l'objet d'un raccordement au réseau de chauffage urbain.

De plus, les derniers travaux sur le bâti, compris dans le contrat, ont été réalisés en août 2015. Ces travaux consistaient en la rénovation de la façade de la chaufferie de La Forge et l'habillage des cheminées des chaufferies de La Forge et de La Plaine.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux titulaires d'un contrat de Délégation de Service Public, par son article L 1411-3, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ce rapport annuel 2014 de la délégation de service public, communiqué par le délégataire OYONNAX BIOCHALEUR le 1er octobre 2015, a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Parmi les informations figurant dans ce rapport, on peut souligner les performances de la nouvelle chaufferie biomasse Bellevue :

- 61% de l'énergie injectée dans le réseau de chaleur est issue de combustible renouvelable, du bois en l'occurrence. Ce taux aurait été de 76% si la chaufferie biomasse avait fonctionné dès le 1^{er} janvier 2014 (mise en service réalisée courant février 2014) et par conséquent conforme aux engagements de la DSP ;
- La mise en service de la chaufferie biomasse a permis de réduire environ de moitié les émissions de CO2 par rapport à un fonctionnement tout gaz. La quantité de CO2 évitée en 2014 est de 6 041 tonnes ;
- 17 828 tonnes de combustible bois ont été acheminées depuis la plate-forme de Moirans-en-Montagne à la chaufferie Bellevue, en 722 livraisons.

Le Maire rappelle que l'installation de la nouvelle chaufferie a permis de réduire les coûts de chauffage de 30 à 40 % pour les usagers du chauffage urbain et les bâtiments publics alimentés par la chaufferie bois.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la communication de ce rapport annuel d'activité.

16 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 15 décembre 2014, il a approuvé l'engagement d'une démarche globale d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine communal, dans un premier temps au travers d'un marché d'AMO pour définition, élaboration et suivi d'un Contrat de Performance Energétique.

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) est un outil permettant d'adosser une garantie de résultats sur la réduction des coûts de fonctionnement "énergie" à la réalisation d'investissements d'amélioration de l'efficacité énergétique d'un patrimoine.

Le prestataire, chargé de cette mission d'assistance, a, depuis, établi un audit énergétique patrimonial global, rédigé un programme performanciel d'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier communal et proposé un périmètre de 52 sites municipaux à intégrer à un CPE, d'une durée couvrant huit saisons de chauffe complètes, avec réalisation des travaux d'investissement d'un montant maximum de 615 000 € H.T., portant principalement sur la rénovation et l'instrumentation d'équipements de production de chaleur et de systèmes de régulation, et exécutés durant les deux premières années du marché.

L'estimation du temps de retour des investissements étudiés est, selon l'AMO, de moins de 7 années.

Le Maire demande à Monsieur BERTHET d'apporter des précisions complémentaires.

Monsieur BERTHET explique que le Contrat de performance énergétique (CPE) est un outil permettant d'adosser une garantie de résultats sur la réduction des coûts de fonctionnement "énergie" à la réalisation d'investissements d'amélioration de l'efficacité énergétique d'un patrimoine et qu'il s'agit essentiellement de changer le système de régulation de chauffage et les chaudières pour les passer du fioul au gaz. En contrepartie de cet investissement il y a un engagement sur les économies d'énergie, avec exploitation des installations de chauffage par le prestataire pendant 8 ans. Le retour sur investissement se fera en 7 ans.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver le principe de passation d'un Contrat de Performance Energétique portant sur 52 sites municipaux ;
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure de Contrat de Performance Energétique et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2016 et 2017, sections fonctionnement et investissement, aux budgets 2016 à 2023 section fonctionnement ;
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées aux budgets 2016 à 2023 section fonctionnement.

17 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" A MADAME CHRISTIANE PICQUET

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de la réalisation d'un futur lotissement à VEYZIAT, procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.

Après négociation avec Madame Christiane PICQUET née GRYOT (et/ou ses éventuels ayants droit), un accord a pu être conclu pour l'acquisition de son terrain, cadastré section 440D n°1166 d'une superficie de 2 630 m², moyennant un prix de 15 € le m².

Il est précisé que ce prix est conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines.

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain référencé ci-dessus, appartenant à Madame Christiane PICQUET (et/ou ses éventuels ayants droit), moyennant un prix de 15 € le m², représentant une somme globale de 39 450 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville d'OYONNAX, y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation....) ;
- De préciser que les crédits nécessaires à cette transaction seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Maire ajoute qu'il reste trois terrains à acquérir pour terminer l'ensemble des acquisitions foncières réservées pour le futur lotissement.

18 - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE A VEYZIAT

Il est exposé au Conseil qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte à l'encontre de Madame Peggy LANCON, propriétaire du fonds de commerce à usage de bar, dénommé "Le Saint-Clair" et exploité à Veyziat, par jugement du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse, en date du 10 juin 2015.

Maître François DESPRAT, associé au sein de la SELARL MJ SYNERGIE, a été désigné comme liquidateur par le Tribunal de Commerce dans le jugement précité et il est chargé de vendre les éléments de l'actif pour régler les dettes contractées par Madame LANCON.

Il a recherché une solution de cession du fonds de commerce de gré à gré. Des contacts ont été noués avec 3 candidats. Une date de dépôt des offres a été fixée, par ses soins, au 22 septembre 2015. A cette date, une proposition a été déposée mais le candidat s'est retiré quelques jours plus tard en raison d'un événement personnel l'empêchant de mener à bien son projet.

Ainsi et à ce jour, aucune solution concrète n'existe pour le rachat de ce fonds.

Il est rappelé au Conseil que les murs, dans lesquels est exploité ce fonds, appartiennent à la Ville et qu'il est vital pour Veyziat de conserver ce commerce de proximité et ainsi pérenniser le lien social existant.

A cet effet, il conviendrait de déposer une offre d'achat pour ce fonds de commerce à hauteur de 25 000 €, prix correspondant à la valeur des éléments incorporels et corporels.

Monsieur ARPIN demande si le bar sera ensuite loué.

Le Maire confirme effectivement qu'une fois la Ville propriétaire, elle le mettra en gérance.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De faire une offre d'achat à hauteur de 25 000 € pour le rachat du fonds de commerce précité ;
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document y afférent.

19 - BUREAU DE POSTE ANNEXE – CONCLUSION D'UN BAIL

Le Conseil est informé que le bail, en date du 28 décembre 2006, avec la Poste, pour les bureaux annexes, situés 98 bis rue Anatole France à Oyonnax, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

Les locaux loués sont à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'exercice des activités de La Poste, d'où l'établissement d'un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2024.

En vertu des règles particulières régissant les baux commerciaux et notamment l'article L 145-9 du code de commerce, ce bail peut se prolonger par reconductions tacites au-delà du terme des 9 ans, pouvant ainsi dépasser 12 ans.

En conséquence, la présente demande de renouvellement n'entre pas dans le champ d'application de la délibération du 21 mars 2008, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision des locations pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De conclure un bail d'une durée de 9 ans avec la Poste, société LOCAPOSTE, pour les locaux situés 98 bis rue Anatole France à OYONNAX ;
- D'arrêter le loyer annuel hors taxes et hors charges à 5 770 € ;
- Que ce montant sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux ;
- D'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir avec la société LOCAPOSTE.

20 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHB – APPROBATION

Le Conseil est informé que, par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey a approuvé diverses modifications statutaires portant, d'une part, sur la mise en conformité des compétences avec les dernières évolutions législatives et, d'autre part, sur un nécessaire toilettage de certaines dispositions.

Conformément aux termes des articles L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération, dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du Conseil communautaire et les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, ont été notifiés au Maire le 13 novembre 2015.

La modification des statuts est acquise à la majorité qualifiée des communes.

Monsieur MARTINEZ déclare qu'il va voter "pour" mais il trouve néanmoins que ces statuts manquent d'ambition, en matière de développement économique, d'habitat, d'artisanat et de commerce.

Le Maire répond qu'un Conseil communautaire se tiendra jeudi 17 décembre et il invite Monsieur MARTINEZ à poser une question en ce sens au Président.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications statutaires adoptées par le Conseil communautaire de la CCHB, conformément à la délibération du 12 novembre 2015 et des statuts modifiés ;
- De transmettre la présente délibération approuvée et les statuts au Préfet de l'Ain dans les meilleurs délais.

21 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2016 - ORGANISATION

Il est rappelé au Conseil que, depuis 2004, le recensement de la population est effectué annuellement par sondage auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'OYONNAX qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit ainsi, par arrêté :

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement,
- recruter des agents recenseurs parmi ou hors les agents de la commune et faire assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat et s'élevant à 4 705 € pour l'enquête 2016 financera en partie les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil de rémunérer les agents recenseurs sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, à savoir :

- 1,72 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée.

Pour information, la période de collecte est fixée du 21 janvier 2016 au 27 février 2016.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;
- De fixer les rémunérations sur les bases suivantes :
 - 1,72 € par bulletin individuel collecté,
 - 1,13 € par feuille de logement collectée,constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte entre tous les agents recenseurs.
- De dire que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

22 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT VEHICULE POUR LES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, a initié un projet spécifique en direction des seniors dont la finalité vise le maintien à domicile et la lutte contre la solitude.

Ce projet est fondé sur les objectifs suivants :

- Développer l'animation, la vie sociale et le bien vivre à Oyonnax,
- Constituer un réseau de bénévoles,
- Impulser des alternatives à la perte d'autonomie.

Dans le cadre de l'axe "Alternatives à la perte d'autonomie", il est proposé au Conseil la mise en place d'un service d'accompagnement véhiculé.

L'objectif de ce service est de permettre aux seniors, dès 60 ans, en perte d'autonomie, de bénéficier d'un accompagnement spécifique et physique dans les déplacements de la vie courante (rendez-vous médicaux, achats alimentaires, loisirs), de son domicile jusqu'à leur retour, et en cas de rendez-vous, jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par un tiers.

Le démarrage de ce service est prévu au 1^{er} trimestre 2016 à raison de 2 demi-journées par semaine ; il s'adressera aux seniors domiciliés sur l'ensemble de la commune d'Oyonnax, et sur un périmètre délimité à OYONNAX, BELLIGNAT et ARBENT.

Les inscriptions se feront auprès du service social.

Il est proposé la tarification suivante :

- 10 € de l'heure pour un accompagnement spécifique et physique sur la durée de la prise en charge,
- Un forfait de 5 € en cas de prise en charge par un tiers dans le cadre d'un rendez-vous, conformément au règlement de fonctionnement annexé à la convocation).

Vu l'avis émis par la Commission des affaires sociales du 9 octobre 2015,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De voter les tarifs ci-dessus,
- D'approuver le règlement de fonctionnement annexé à la présente,
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2016,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes HAUT-BUGEY, de la CARSAT et d'AG2R la Mondiale,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires.

23 - ADHESION AU SOCLE COMMUN D'APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AIN

Il est exposé au Conseil que la loi du 12 Mars 2012 a prévu, non seulement des dispositions relatives à la résorption de l'emploi précaire, mais aussi des dispositions nouvelles permettant la mutualisation de compétences entre les collectivités non affiliées et les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Désormais, les collectivités non affiliées peuvent, par décision de leur organe délibérant, demander à bénéficier de missions actuellement assurées par les centres de gestion ou qu'elles seront appelées à mettre en œuvre prochainement, à savoir :

- Secrétariat des commissions de réforme,
- Secrétariat des comités médicaux,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel pour la mobilité des agents,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Concernant le secrétariat des instances médicales, une adhésion permet de bénéficier de moyens mobilisés par le centre de gestion et d'apporter les garanties statutaires et la neutralité nécessaires à la gestion de dossiers comportant des données médicales sensibles.

Au titre de la loi, ces missions "constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines". Le législateur a fixé le taux maximum de la contribution inhérente à 0,20 %.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Réuni le 30 novembre 2015, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a décidé d'arrêter le taux de la contribution à 0,0307 % pour la commune d'OYONNAX. Ce taux représente une estimation du coût réel de la mission à mettre en œuvre.

Une convention d'adhésion au socle commun, proposée par le Centre de gestion de l'Ain, décrit les missions, les modalités de fonctionnement ainsi que le financement du service.

Un collège spécifique représenterait la commune d'OYONNAX au sein du Conseil d'Administration du CDG 01. Un siège sera attribué comportant un titulaire et un suppléant.

Le Maire propose que la commune adhère à ce socle commun de prestations, au taux fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ain, soit 0,0307 %.

Monsieur ARPIN relève, qu'une nouvelle fois, on a la preuve du désengagement de l'Etat. Il demande si la structure de dialogue social qui existe pour la commune continuera de vivre.

Le Maire répond que cela n'a rien à voir avec le Comité technique.

Monsieur VERDET, rapporteur, confirme que cela ne changera rien et ce vote ne vise que le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, précédemment assuré par la Préfecture qui souhaite maintenant s'en désengager.

Monsieur ARPIN demande si les autres communes sont également concernées,

ce que confirme Monsieur VERDET, citant l'exemple de BOURG-EN-BRESSE.

Le Maire dit que le coût pour la Ville sera de 3 402 € annuels.

Monsieur MATHON demande si c'est une obligation,

ce à quoi le Maire répond par l'affirmative.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain en date du 30 novembre 2015,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la convention à passer entre la commune d'Oyonnax et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, définissant notamment les conditions d'exercice des missions listées à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adhésion de la commune d'Oyonnax.

- De désigner Monsieur Michel VERDET comme représentant titulaire du collège spécifique au sein du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Ain.

- De désigner Monsieur Laurent HARMEL comme représentant suppléant du collège spécifique au sein du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ain.

- De décider d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2016 et suivants.

24 - MAINTIEN DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Il est exposé au Conseil que, par délibération du 17 octobre 2011, il a attribué aux agents titulaires des grades d'attaché et attaché principal la prime de fonction et de résultats (PFR).

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaure dans la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cette prime sera progressivement étendue à toute la Fonction Publique à compter du 1^{er} janvier 2016 et se substituera à la PFR qui est abrogée.

Toutefois, pour le moment, seuls les fonctionnaires des services centraux de l'Etat sont concernés et non ceux des services déconcentrés de l'Etat. Or, ce sont les textes concernant les services déconcentrés qui, par équivalence, s'appliquent à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc à l'autorité territoriale, pour des raisons pratiques et d'équité, de délibérer afin de maintenir provisoirement la PFR dans l'attente de la parution et de la mise en place des textes susvisés.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide le maintien de la PFR, dans l'attente de la parution des textes concernant la fonction publique territoriale et leur mise en place à la ville d'OYONNAX.

⇒ Arrivée de Madame LOZACH.

25 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE NIVEAU A SUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET CHARGE DE LA PROMOTION DE L'ATTRACTIVITE ET DU RAYONNEMENT DE LA VILLE
--

Il est exposé au Conseil que, dans sa politique de promotion de son attractivité et de son rayonnement, la Ville souhaite renforcer ses actions. Pour cela, elle envisage de recruter un chef de projet chargé de promouvoir la qualité de la vie oyonnaxienne, afin d'attirer de nouvelles entreprises ou une nouvelle population.

Ainsi, il a donc été lancé une procédure de recrutement pour pourvoir à cet emploi, pour lequel huit candidats remplissant les conditions, mais non titulaires, se sont présentés.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3, alinéa 2) permet de recourir à un emploi de non titulaire en cas d'absence de recrutement de titulaire.

Il est donc proposé de recruter pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, un agent contractuel de niveau A compte tenu de la complexité des connaissances requises, sur le poste de chef de projet en charge de la promotion de l'attractivité et du rayonnement de la ville, correspondant au profil d'emploi d'attaché.

Le niveau de rémunération sera fixé, en fonction des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, sur le grade d'attaché, avec possibilité d'attribution du régime indemnitaire prévu par délibération.

Monsieur MARTINEZ relève que c'est plutôt une bonne nouvelle, que la question avait été vue en Commission économie et la démarche approuvée. Il demande des précisions quant au profit recherché.

Le Maire répond qu'après un appel à candidature et malgré une annonce dans la presse spécialisée il n'a pas été possible de recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale. La présente délibération a donc pour objet de proposer à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel pour 3 ans sur un poste de chargé de mission en tant que chef de projet chargé de la promotion, de l'attractivité et du rayonnement de la ville.

Les missions du poste viseront en priorité:

A SOUTENIR ET DYNAMISER LE COMMERCE DE CENTRE VILLE :

- *En développant le management du centre-ville et encadrant les marchés de la ville,*

- *En développant l'économie de proximité dans les quartiers prioritaires et en rénovation urbaine.*

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET SPECIFIQUEMENT SUR L'AXE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- *En rapprochant les entreprises des habitants,*
- *En facilitant la construction de parcours vers la formation et l'emploi notamment par une meilleure mise en adéquation entre la formation initiale, la qualification complémentaire et l'emploi en lien avec l'ensemble des établissements scolaires.*

A PROMOUVOIR LES ATOUTS ET LES RICHESSES DU DYNAMISME LOCAL :

- *En développant l'événementiel (salon de l'emploi...) autour des métiers, du marché et de l'industrie locale,*
- *En développant le réseau d'acteurs,*
- *En renforçant la vie étudiante.*

Il conclut en disant qu'il s'agit d'une vraie mission pour dynamiser la ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité :**

- Approuve le recours à un agent contractuel en qualité de chef de projet de la promotion de l'attractivité et du rayonnement de la ville, pour une durée de trois ans, dans les conditions visées ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2016 et suivants.

<p>26 - ARMEMENT – MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE</p>
--

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la protection des agents de Police municipale, il a sollicité l'autorisation de port d'armes pour chacun d'eux.

Or, conformément au code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 511-1 et R 511-1 à R 515-21, et suite à la signature d'une convention communale de coordination de la Police municipale et de la Police nationale, en date du 5 février 2014, le Préfet de l'Ain a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de la Ville, de détention et de conservation d'armes de catégorie B.

Par ailleurs, le Ministre de l'intérieur a décidé de remettre temporairement aux agents municipaux d'OYONNAX, 13 revolvers chambrés en 357 Magnum.

Afin de finaliser ce prêt, il nous faut adopter un avenant à la convention sus-mentionnée, qui a pour objet d'ajouter un article final, à insérer dans le titre 3, relatif aux dispositions diverses de la convention.

Cet avenant sera ainsi formulé : "En application du décret n° 2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum, uniquement avec des munitions de calibre 38 spécial, et au vu du récépissé de remise signé par le Préfet de zone, le Préfet délégué à la sécurité et à la défense ou leurs représentants et par le maire ou son représentant, la commune reçoit 13 revolvers de l'État, en vue de leur utilisation par les agents de police municipale. Cette utilisation doit s'effectuer notamment en application des articles R.511-12, R.511-18, R.511-19 et R.511-30 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice de l'application des autres articles du CSI régissant l'armement des intéressés (livre V, partie réglementaire)."

Madame FERRI demande la parole et dit :

"Le premier droit fondamental d'une société démocratique est sans doute d'assurer la sûreté de tous, garantissant ainsi la liberté de chacun. L'actualité de ce début et de cette fin d'année 2015 nous l'a démontré cruellement. La police municipale a été associée à l'hommage national au côté des agents des services publics.

Sur la convention présentée, bien évidemment, la coordination de la police nationale et de la police municipale est indispensable. Toutefois, leurs missions sont différentes. Le Gouvernement veut se décharger des missions de la Police Nationale sur les communes qui prennent déjà en charge les équipements de protection et de défense.

Si sur l'ensemble de la convention présentée, nous sommes d'accord, par contre l'article 19 nous pose question sur la durée de l'armement. Qu'est ce qui justifie d'armer la Police municipale pour 5 ans ? On parle de 13 armes 357 magnums : qu'en est-il de la situation sur Oyonnax en matière de sécurité ? Que dit le diagnostic ?"

Monsieur MARTINEZ, à son tour, fait ensuite l'intervention suivante :

"Le traitement de la gauche de la sécurité en politique c'est la vague et l'écume. Je rappelle simplement qu'il y a eu 26 réformes des politiques de sécurité depuis les années 1980, et qu'aucune n'a été retirée, même pas vos gouvernements successifs, même pas la gauche plurielle.

Et c'est le point de divergence : sur un sujet où seules l'évolution du métier et la réalité du terrain comptent, vous mettez une empreinte dogmatique, parfois en confrontation directe avec l'autre gauche sociale démocrate qui, elle, aborde la sécurité comme une liberté certaine. Vous estimez que le seul le dominé compte, en rejetant la répression au nom de la défense des populations en difficulté, avec votre prétention moralisatrice.

En effet, telle que nous la connaissons aujourd'hui [CGCT, art. L 2212-2], la définition des pouvoirs de police du maire reprend presque à l'identique la grande loi municipale du 5 avril 1884, mais même, bien avant cela, dans le décret des 16-24 août 1790.

Pour produire ses effets partout sur le territoire, la politique de sécurité définie et conduite par le Gouvernement au niveau national doit faire l'objet d'une adaptation permanente et précise aux différentes réalités locales.

Nous nous positionnons clairement pour l'armement de notre police municipale, mais avec derrière un soutien sans faille à l'action de prévention et des prérogatives de notre PM, pour un retour à l'ordre républicain et la sécurité publique. Pour être efficace, il y a un devoir de réalité, une attitude, un discours, et un travail de fond.

L'articulation de ces éléments est nécessaire. Cependant il faut signaler, et je trouve la convention très bien construite, que ces pouvoirs, naturellement, ne remettent pas en cause la prérogative régaliennne de l'État en matière de sécurité. Ils viennent les compléter.

La détermination du champ de compétence me semble en effet plus que nécessaire ; Tout comme la prédominance du premier magistrat de cette ville. Peu de principes sont plus profondément ancrés dans notre droit républicain que la nécessaire coopération entre l'État et les maires en matière de sécurité. Parce que l'État en matière de sécurité est relayé par un investissement clair du maire sur les problématiques locales, la tranquillité et la qualité de vie de nos concitoyens progressent.

Pour conclure, je dirai que la sécurité est une œuvre commune. La sécurité est l'affaire de tous."

Monsieur ARPIN ajoute qu'il ne faut pas répondre sous le coup de l'émotion liée aux attentats du 13 novembre. Pour lui, si un diagnostic démontre que l'état d'urgence est justifié et que la Police Municipale est en difficulté si elle ne dispose pas d'arme, avec son groupe, il serait prêt à répondre favorablement. Il comprendrait cette demande pour une période limitée à l'état d'urgence mais pas sur le long terme.

Le Maire demande au Directeur de Cabinet de répondre de manière technique sur ce point.

Monsieur PRIGENT rappelle ainsi que la Police Municipale est placée sous l'autorité du Maire et du Procureur de la République. A ce titre, en lien avec la Police Nationale, elle peut intervenir en répression. Dans le cadre de leurs missions, depuis quelques années, en suite du diagnostic établi, elle intervient de plus en plus aux côtés de la Police Nationale, ce qui est l'objet de la convention de coordination. A plusieurs reprises, l'intégrité physique de nos agents a été menacée et ils ont été mis en situation de blessure. L'objectif de porter un pistolet à la ceinture n'est pas de dégainer mais d'avoir un effet dissuasif et de limiter l'exposition aux blessures physiques.

Le Maire reprend la parole et confirme que le projet d'armement des policiers ne date pas d'aujourd'hui et qu'il l'a sollicité depuis 2008. Des réunions de concertation ont été menées avec les policiers municipaux qui l'ont souhaité à l'unanimité. Il redit qu'il n'agit pas sous le coup de l'émotion ni sous la pression consécutive aux récents attentats, renouvelant que les policiers municipaux ont, à plusieurs reprises, été confrontés à des incidents graves, ce qui a justifié la demande d'armement. Il ajoute que, depuis janvier dernier, il est resté en lien avec la famille d'Ahmed MERABET, lâchement assassiné lors de la tuerie de CHARLIE HEBDO et rapporte que sa sœur déplore qu'il n'ait pas été armé, car sa seule matraque ne lui permettait pas de se défendre. Il réaffirme que les hommes et les femmes sous sa responsabilité doivent pouvoir se défendre et qu'il assurera le mieux possible la sécurité des oyonnaxiens. Il redit qu'on ne peut accepter de se faire jeter des cailloux quand on se rend dans les quartiers ou de se faire insulter lors des interventions ; c'est avilir la République et la France. Il réaffirme qu'il sera intransigeant en matière de sécurité et de protection des oyonnaxiens.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de coordination des polices municipale et nationale.

27 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES ANNEE 2015

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
AGLCR	Cinq ans après	700 €

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- D'autoriser le Maire à verser l'aide financière sous forme d'une bourse au bénéficiaire désigné ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondant à la mise en œuvre du Fonds Initiatives Locales pour l'action ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondant aux budgets de la Ville pour l'année 2015.

28 - CONVENTION CADRE LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il est exposé au Conseil que la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a refondé la politique de la ville et a précisé les modalités de définition des nouveaux quartiers prioritaires. A ce titre, l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 rend nécessaire l'approbation de conventions cadres relatives aux conditions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de la politique de la ville. Celles-ci doivent être signées avant le 31 décembre 2015 avec chacun des bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans le quartier prioritaire d'Oyonnax "La Plaine-La Forge".

Elles doivent permettre à chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB :

- D'identifier les moyens de droit commun qu'il met en œuvre, dans le quartier prioritaire, comparativement au reste du parc ;
- De fixer les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire, en tant que Président de DYNACITE, n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve la convention cadre locale d'utilisation de l'abattement sur les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "La Plaine - La Forge" à OYONNAX concernant le patrimoine de DYNACITE;
- Approuve la convention cadre locale d'utilisation de l'abattement sur les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "La Plaine - La Forge" à OYONNAX concernant le patrimoine de la SEMCODA;
- Autorise le Maire à signer les deux conventions.

29 - CARTE ABONNEMENT CINEMA

Il est exposé au Conseil que les chéquiers-cinéma seront remplacés par une carte d'abonnement, dès adoption de la délibération.

Cette carte, vendue au tarif de 1.20 €, est rechargeable par lot de 5 places. Les places, vendues au même tarif que les chèques cinéma, sont valables au cinéma du centre culturel et au cinéma Atmosphère, pour une période d'un an, à compter de la date d'achat.

Les cartes sont rechargeables à l'accueil du centre culturel, aux caisses des cinémas ou par internet. Elles ne sont pas nominatives.

Un système de vente en ligne est dorénavant possible sur le site cinema-oyonnax.fr. Le tarif est fixe pour les titulaires de la carte cinéma mais il est majoré de 2.40%, par le prestataire, pour les autres usagers.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le système de carte d'abonné et de vente en ligne, aux conditions décrites ci-dessus.

30 - RESIDENCE D'ECRIVAIN AU CENTRE CULTUREL ARAGON – DEMANDE SUBVENTION DRAC

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la résidence d'écrivain de Monsieur Insa SANE au Centre culturel Aragon.

La médiathèque de la ville d'Oyonnax assure l'organisation et la coordination de ce projet, qui consiste en la présence d'un écrivain, pour une durée de 3 mois, du 22 février au 21 mai 2016. Monsieur Insa SANE, auteur de plusieurs romans pour adolescents, a été choisi pour assurer cette résidence.

Ce projet permettra de développer des actions de promotion de la lecture et de l'écriture, auprès des publics du Centre culturel grâce à la mise en place d'ateliers, de rencontres et d'actions interdisciplinaires. Les partenaires de cette résidence sont l'Education Nationale et les centres sociaux.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 9 313 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de cette résidence.

31 - COORDINATION ECOLE ET CINEMA DANS L'AIN – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2015/2016

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la coordination départementale du dispositif "Ecole et cinéma".

Le service cinéma de la ville d'OYONNAX assure la coordination de ce dispositif dans l'Ain.

Cette mission, menée en étroite collaboration avec l'Education Nationale, permet aux écoles du département de l'Ain de bénéficier d'un réel projet d'Education à l'image, construit autour de trois axes :

- la diffusion d'œuvres cinématographiques adaptées,

- la formation des enseignants participant,
- et la conception et diffusion de documents pédagogiques.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de cette coordination.

32 - OPERATION PASSEURS D'IMAGES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC 2015/2016

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la mise en place d'un atelier de réalisation "Passeurs d'Images".

La ville d'OYONNAX bénéficie du label "Passeurs d'Images" pour ses actions d'éducation à l'image au profit des publics des quartiers.

Dans le cadre de "Passeurs d'images", chaque année, le service cinéma propose :

- Des séances spéciales en partenariat avec les centres sociaux,
- Des projections en plein air en période estivale,
- Un atelier de réalisation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la mise en place d'un atelier de réalisation cinématographique.

33 - PLAN LOCAL POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2015/2016

Il est rappelé au Conseil que la ville d'OYONNAX gère le Plan Local pour l'Education Artistique et Culturelle affirmant ainsi sa volonté de développer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants scolarisés.

Ce dispositif vise, pour les jeunes de la ville, un accès à une culture diversifiée et à des pratiques artistiques de qualité.

Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à une participation financière de la DRAC, visant à prendre en charge une partie du coût artistique des actions reposant sur l'intervention de partenaires.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention, d'un montant de 9 000€, en vue de participer au financement de l'éducation artistique et culturelle des publics scolaires.

34 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AMPLIVIA

Le Conseil est informé que, depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de RHONE-ALPES, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1 500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer du très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 148 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes, Etablissements scolaires privés...) ont constitué en 2012 un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivant à échéance le 21 décembre 2016, la Région RHONE-ALPES a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date et de mettre en place de nouveau un groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

Ce groupement de commandes est ouvert :

- aux collectivités territoriales,
- aux services de l'Etat,
- aux établissements publics administratifs,
- aux établissements de santé publics et privés,
- aux établissements d'enseignements et de recherche publics et privés ;
- aux groupements d'intérêt public,

pour tous les sites de leurs compétences respectives situés en région RHONE-ALPES AUVERGNE.

La Région RHONE-ALPES est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de la procédure de passation et en application de l'article 8-VII-1 du Code des marchés publics, de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commandes prend effet à compter de la date de sa transmission par la Région RHONE-ALPES au contrôle de légalité et restera effective pendant toute la durée du marché. Elle prendra fin lorsque le marché sera exécuté et aura fait l'objet d'un décompte général pour solde devenu définitif par l'ensemble des membres du groupement, objet de l'article 1 sus visé.

Les services de communications électroniques couverts par le présent groupement de commande sont les suivants :

- Service de communications électroniques de transmission de données bas, haut et très haut débit,
- Service de communications électroniques de téléphonie bas débit, haut débit, spécifiques et de voix sur IP,
- Service de communications électroniques unifiées,
- Service de communications électroniques hébergées (messagerie collaborative, espace de travail collaboratif, sauvegarde de données, gestionnaire de communauté, services d'hébergement),
- Service de communications électroniques d'accès à RENATER,
- Service de communications électroniques d'accès à Internet,
- Service de communications électroniques de transmission d'image, de vidéoconférence et de visioconférence,
- Service de communications électroniques de sécurisation des données,
- Service de communications électroniques de mobilité (mobilité voix et data, services à valeur ajoutée sur réseau mobile).

En acceptant la présente convention, le membre ne s'engage pas sur la totalité des services listés. Chaque membre est libre d'exécuter un ou plusieurs de ces services, en cohérence avec les marchés de communications électroniques qu'il exécute.

Avant le lancement de chaque consultation, le coordonnateur sollicitera les membres du groupement afin de savoir s'ils souhaitent que leurs besoins soient intégrés dans le marché. Les membres s'engagent à vérifier que leurs besoins ne sont pas couverts, par ailleurs, par un engagement contractuel.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes, selon le projet annexé à la convocation, ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut-Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché. La convention désigne la Région RHONE-ALPES comme coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du Code des Marchés Publics.

- D'autoriser le Maire à signer l'annexe portant acceptation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

Les questions portées à l'ordre du jour sont épuisées. Le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ en réponse à sa demande formulée par mail le 10 décembre dernier.

Monsieur MARTINEZ fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire,

Avant d'exposer ma proposition, si vous permettez je vais revenir sur les résultats des élections régionales hier et la victoire de Laurent WAUQUIEZ. Je me félicite de ce résultat global puisque la gabegie de gauche a été enfin balayée pour laisser place à l'alternance.

Mais Oyonnax, première ville de droite de l'Ain, la Pastics Vallée, première force économique, le Haut-Bugey, l'ensemble de ce territoire n'aura aucun représentant dans un exécutif de notre majorité, puisque la 9ème place n'a finalement pas été éligible. Je suis amer : Notre territoire est relégué en deuxième division de la politique régionale.

En 2015, à l'heure où la décentralisation reconcentre le pouvoir politique et économique autour d'une hyper structure territoriale, il était vital de pouvoir compter sur un représentant. C'est un signal fort qui est donné à l'ensemble des décideurs politiques, maire, élus municipaux et communautaire de la CCHB : Dans la désunion, nous ne pourrons pas dynamiser notre territoire."

Monsieur ARPIN l'interrompt pour dire que c'est une question de l'UMP, relevant qu'il s'agit d'un Conseil municipal.

Le Maire invite Monsieur MARTINEZ à terminer sa question.

Monsieur MARTINEZ poursuit :

"Il faut concentrer l'énergie autour de représentants construits politiquement, efficaces et populaires, POPULAIRES, capable de mobiliser, capables de gagner et de faire gagner notre vallée ! Parce que le meilleur moyen de prévoir le futur, c'est de le créer.

Connaissez-vous Arash Derambarsh ? Arash est un élu municipal de Courbevoie, à l'origine d'une double pétition française et européenne pour dire « stop au gâchis alimentaire », recueillant plus de 210.000 signatures en France et plus de 734.000 en Europe. Arash part du principe, chiffré, que « Les supermarchés gâchent 20 à 30 kilos de nourriture par jour. » Le gaspillage alimentaire représente aujourd'hui en France 56 repas par foyer ou 100 € de pouvoir d'achat perdu par personne. A l'échelle mondiale, 30 % de la production alimentaire est jetée.

C'est le fond de l'article 103 de la loi de transition énergétique adoptée le 22 juillet. Celui-ci imposait aux commerces de plus de 400 m2 de signer, avant le 1er juillet 2016, une convention avec des associations de collecte des invendus précisant « les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires leur sont cédées à titre gratuit ». Il interdisait aussi aux distributeurs de « délibérément rendre leurs invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation », sous peine d'une amende de 3 750 euros, avec « affichage ou diffusion de la décision ». Ces dispositions avaient recueilli l'approbation unanime des députés et des sénateurs, tous bords confondus.

Retiqué par Conseil Constitutionnel, le texte réapparaît sous l'impulsion de la COP 21. L'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité dans la soirée du 9 décembre la proposition de loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire présentée par Bruno Le Roux (PS), reprenant en 4 points fondamentaux l'action anti gaspillage, entre sanction et surtout prévention.

Voilà ma proposition :

Ce que je vous propose c'est de créer une mission au sein de ce conseil afin de coordonner l'ensemble des acteurs économiques et associatifs, et mettre en place un « accord, volontaire et unique, des bonnes pratiques », faire d'Oyonnax et notre conseil municipal, tous bords confondus, précurseurs et leader d'une dynamique anti gâchis alimentaire et de responsabilité citoyenne de la CCHB !

Cette mission aura pour but de créer une veille législative et de droit, d'initier la rencontre entre les associations et les enseignes de supermarchés, et faciliter l'application logistique pour éviter quelques dérives du système, dont le déstock de denrée alimentaire à des fins pécuniaires.

Aussi il serait intéressant d'élargir le dispositif à l'ensemble des restaurants de notre ville dans une « démarche « Oyonnax, pas de gâchis ! » avec travail de prévention dans les écoles.

Une mission de 6 mois, entre janvier et juillet, que je vous propose de piloter, avec une équipe resserrée des élus municipaux intéressés, sous la tutelle de la délégation de Monsieur le Premier adjoint Jacques Vareyon en charge entre autres de la citoyenneté.

Seriez-vous ouvert à la discussion pour envisager ce projet ?"

Le Maire répond sur la première partie de l'intervention, rappelant que l'assemblée réunie est communale et il invite Monsieur MARTINEZ à traiter de la politique régionale à la Région.

Sur le second point, il relève que les Restos du Cœur sont très actifs et qu'ils récupèrent toutes les denrées alimentaires invendues mises à disposition par les supermarchés.

Monsieur MARTINEZ reprend qu'il existe effectivement un cadre législatif mais qu'il y a là une véritable opportunité.

Le Maire l'invite à ne pas agir dans la précipitation, soulignant que les lois se font, se défont et se refont. Il conclut en disant qu'il aime bien réfléchir. Il relève toutefois que la question se pose surtout en fin d'année, période où l'on veille à ce que chacun ait à manger, et rappelle que la Ville est intervenue auprès de l'ensemble des supermarchés pour qu'ils fassent don de leurs surplus aux associations caritatives.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année, un bon Noël en famille dans la paix et la fraternité puis il lève la séance à 20 H 04.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Caroline MANZONI

Michel PERRAUD